



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **10 SEP. 2020**
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

société ELIXANCE MASTERBATCHES
2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le livre 1^{er} - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1^{er} – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1^{er} - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 septembre 2019 complétée le 15 mai 2020 par le directeur de la société ELIXANCE MASTERBATCHES, dont le siège social est situé 2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN :

- en vue de l'augmentation de la capacité de production de colorants plastiques,
- à l'adresse suivante : 2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN,
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 18 août 2020 ;

VU le rapport du 19 août 2020 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision du 31 août 2020 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Alain GUYON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être soumis à enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la **société ELIXANCE MASTERBATCHES**, dont le siège social est situé 2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN :

- en vue de l'augmentation de la capacité de production de colorants plastiques,
- à l'adresse suivante : 2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN,
- au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**sera soumise à enquête publique du mercredi 07 octobre 2020 à 9h
au samedi 07 novembre 2020 à 12h, pour une durée de 32 jours.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie d'ELVEN.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier produit par le bureau AXE ENVIRONNEMENT, dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis des services recueillis sur le projet,
- l'information de l'autorité environnementale,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable en mairie d'ELVEN aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique en mairie d'ELVEN.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société ELIXANCE MASTERBATCHES, dont le siège social est situé 2 rue Roland Garros - ZI du Gohélis 56250 ELVEN, – Monsieur Bruno LEGENTIL (tel : 02.23.10.16.17 – courriel : bruno.legentil@elixance.com).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire d'ELVEN aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 21 septembre 2020 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions. Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations, propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie d'ELVEN. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain GUYON (ingénieur EDF en retraite) est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'ELVEN au cours de permanences qui se tiendront :

- mercredi 07 octobre 2020 de 9h à 12h
- mardi 27 octobre 2020 14h à 17h
- samedi 07 novembre 2020 de 9h à 12h.

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard de la mairie d'ELVEN au 02.97.53.31.13) des personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur à la mairie d'ELVEN (place de Verdun – BP 9 - 56250 ELVEN – courriel : urbanisme@elven.fr). Ces courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire d'ELVEN. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés

Le conseil municipal d'ELVEN et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 23 novembre 2020** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire d'ELVEN et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **10 SEP. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire d'ELVEN
- M. le DREAL – UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Alain GUYON, commissaire-enquêteur
- M. le directeur de la société ELIXANCE MASTERBATCHES